

**Délibération n° 2015-50 CTRL en date du 7 mai 2015  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
statuant sur le recours gracieux par lequel M. Abdoulaye M'BAYE  
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Monsieur Abdoulaye M'BAYE, licencié auprès de la Fédération française de basket-ball (FFBB), a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence par la délibération n° 304 du 24 octobre 2013 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

Cette désignation a été confirmée par la délibération n° 2014-101 du 22 octobre 2014 du Collège de l'Agence.

Par courrier parvenu le 27 avril 2015 à l'Agence, M. M'BAYE demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il est inscrit dans le groupe cible depuis de nombreuses années, n'est plus sous contrat professionnel avec son club, et qu'enfin, cette situation affecte sa vie privée en raison des démarches à effectuer pour se localiser.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2015-49 CTRL de ce jour y procède.

La présente délibération sera portée à la connaissance de M. M'BAYE suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 7 mai 2015.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

*signé*